



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 4 – SAISON 2024-2025

RECTIFICATIF

Compte rendu de la réunion électronique du 13 Mars 2025

Participants :

M. ANTONIO Frédéric (Président)

MM. ESCANDE Fabien, FOURNIE Jean-Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean-Pierre, PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar

**CLUBS NON EN REGLE N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 28 FEVRIER 2025
(Articles 41 – 46 - 47 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

CADALEN US (506107), SPORTING CASTRES (561065), LABRESPY ASC (537344), LE FRAYSSE AS (524158), PAYRIN RIGAUTOU AS (590342), AS PAULINETS ST JEAN DE JEANNE (540001), TANUS FC (523368).

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2025-2026.**

Clubs en deuxième année d'infraction

ALBI AS (560841), HIPPOCAMPE FC (582309), SALIES O (544547)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2025-2026.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

CAMBOUNET FC* (522803), CASTRES JS (560627), LACAUNE FC (505930), MIRANDOL US (525734), ROQUECOURBE FC (530127), RIVES DU TESCOU FC* (549425), ST BENOIT RC (580426), TEILLET FC (536149).

* Clubs en quatrième année d'infraction

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2025-2026**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2024 - 2025) :

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

- Niveau R1 : 180 €
- Niveau R2 : 140 €
- Niveau R3 – D1 : 120 €
- Autres divisions de District – Féminines et Jeunes : 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Kévin GALIBERT

Le Président
Frédéric ANTONIO